

Service instructeur

Mission contrôle de gestion et
Prospective Financière et Fiscale

Service consulté

1^{ère} **Commission**

N° CG-2009-5-1-8

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS ENTRE LE SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) ET LE DEPARTEMENT
POUR LA PERIODE 2010-2012**

Résumé : *Le SDIS et le Département ont mis au point une nouvelle convention de partenariat et d'objectifs, pour la période 2010-2012.*

Cette convention intègre, notamment, les conséquences de l'adoption récente du nouveau Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) que le Préfet a arrêté en juillet 2009.

Au cours de l'année 2009, le SDIS a réalisé une réécriture complète du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR). En effet, le dernier SDACR était ancien et l'évolution du territoire haut-rhinois, tant du point de vue économique que démographique et urbanistique, nécessitait une actualisation pour tenir compte des nouveaux risques et de leur nouvelle répartition géographique.

Ce nouveau SDACR a été approuvé par le Conseil Général du 24 juin 2009 et arrêté par le Préfet du Haut-Rhin en date du 21 juillet 2009.

Il comporte des axes stratégiques importants :

- Améliorer l'équipement en matériels d'intervention et redéployer les moyens.
- Revaloriser le bénévolat, point fort de la sécurité civile dans le Haut-Rhin en optimisant sa disponibilité.
- Déployer les moyens humains pour s'adapter non seulement aux nouveaux risques détectés, mais encore pour se mettre en conformité avec les textes réglementaires, par exemple en matière d'armement des véhicules partant en intervention.

Le SDIS et le Département ont convenu que le surcoût engendré par le SDACR sera étalé sur une période de 6 ans et que le SDIS recourra à l'emprunt pour financer les investissements relatifs aux travaux lourds dans les bâtiments (constructions neuves et/ou réhabilitations).

Le budget du SDIS évoluera de la manière suivante :

	2010	2011	2012
Recettes Fonctionnement	44 992 000 €	46 542 000 €	48 106 000 €
Dépenses Fonctionnement	39 896 000 €	41 742 000 €	43 206 000 €
Epargne nette (dont amortissement)	5 096 000 €	4 941 000 €	5 003 000 €
Emprunt	2 128 000 €	3 152 000 €	7 442 000 €
Recettes Investissement	1 310 000 €	1 160 000 €	1 160 000 €
Dépenses Investissement	8 534 000 €	8 753 000 €	12 725 000 €
Montant budget	53 526 000 €	55 295 000 €	60 831 000 €

Les frais de fonctionnement spécifiquement liés au SDACR prévoient, entre autres, étalés sur 6 ans, le recrutement de 8 personnels de statut Sapeurs Pompiers Professionnels (SPP), la revalorisation des astreintes indemnisées des Sapeurs Pompiers Volontaires (SPV) et la mise en place de gardes postées, toujours pour les SPV.

Au regard des règles de financement du SDIS, ce budget appellera une contribution départementale qui évoluera de la manière suivante :

Contribution départementale	2009	2010	2011	2012
Montant	19 222 897 €	20 473 000 €	21 660 000 €	22 773 000
Evolution en €		+ 1 250 103 €	+ 1 187 000 €	+ 1 113 000 €
Evolution en %		+ 6,50 %	+ 5,80 %	+ 5,14 %

Cette prévision budgétaire, outre les impacts du SDACR, est construite à partir des principes suivants :

- une progression minimale des charges générales, ce qui signifie, en valeur réelle, une politique de non augmentation de ces coûts,
- application des nouvelles réglementations en matière de rémunérations (glissement vieillesse/technicité, modification du régime des dispositifs de retraites des SPV, par exemple),
- stabilité des recettes d'investissements (FCTVA et Fonds d'Aide à l'investissement versés par l'Etat),
- stabilité des recettes propres : le SDIS ne prévoit pas d'augmentation significative des recettes liées aux refacturations des interventions non urgentes ou des conventions conclues avec l'hôpital de Mulhouse, par exemple,
- il convient de rappeler que, compte tenu du strict encadrement réglementaire des contributions des communes et des EPCI, toute augmentation du budget du SDIS entraîne mécaniquement une hausse de la contribution départementale.

La convention qui est soumise à votre approbation reprend ces principaux points de l'évolution attendue du budget du SDIS et de l'évolution de la contribution départementale.

Elle intègre également la volonté des 2 parties de tout faire pour adapter les crédits aux dépenses réellement constatées.

Elle contient également un élément nouveau : le SDIS et le Département ont convenu qu'un point annuel serait réalisé sur le déploiement du nouveau SDACR, non seulement afin d'en suivre l'application, mais également afin d'en adapter, si nécessaire, le contenu aux réalités observées sur le terrain : en effet, il est apparu important de faire de ce nouveau SDACR un outil permanent de gestion de la cohérence de la couverture des risques au regard des évolutions constatées dans les territoires.

La convention est jointe au présent rapport.

Aussi, il vous est proposé :

- de donner l'autorisation au Président du Conseil Général de signer la convention jointe au rapport,
- de fixer le montant de la contribution départementale à 20 473 000 € (vingt millions quatre cent soixante-treize mille €uros) pour l'année 2010,
- d'inscrire les crédits nécessaires sur le programme C782, chapitre 65, fonction 12, nature 6553.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS 2010 - 2012

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, fixant notamment le seuil des contributions des communes et EPCI au budget des SDIS,

VU la loi n° 2004-311 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Haut-Rhin arrêté par le Préfet le 21 juillet 2009,

VU la délibération du Conseil Général n°

VU la délibération du CASDIS n°du

Entre les soussignés

Le DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN, représenté par Monsieur Charles BUTTNER, Président du Conseil Général, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Général en date du

ci-après dénommé « **le Département** »,

d'une part,

Et

Le SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU HAUT-RHIN, représenté par Monsieur Dominique DIRRIG, Président du Conseil d'Administration, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

ci-après dénommé « **le SDIS** »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention fixe, pour la période 2010–2012, le cadre budgétaire pluri annuel que le SDIS s'engage à respecter et les contributions que le Département sera amené à verser, sous réserve du vote des crédits nécessaires par l'assemblée délibérante.

Article 2 - Périmètre financier de la convention

La présente convention tient compte des moyens financiers nécessaires au SDIS pour mettre en oeuvre :

- le nouveau schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) arrêté par le Préfet le 21 juillet 2009,
- le plan d'actions de sensibilisation de la population à la sécurité civile citoyenne tel qu'approuvé par le CASDIS le 9 juillet 2009,
- les actions décidées par le CASDIS et contenues dans le budget annuel arrêté en concertation avec le Département, selon les modalités décrites à l'article 5.1 de la présente convention.

La mise en oeuvre des dispositions retenues dans le SDACR se traduit par l'élaboration :

- d'un plan de recrutement,
- d'un plan de formation,
- d'un plan pluriannuel d'investissement dans le domaine bâtiminaire (casernes, plateforme logistique, plateaux techniques de formation, chefferie du groupement Centre),
- d'un plan pluriannuel d'équipement pour le renouvellement et le renforcement de la flotte d'engins conformément à l'option retenue dans le SDACR.

Article 3 - Traduction budgétaire du périmètre financier

S'agissant du volet principal de la convention que constitue le SDACR, les partenaires ont convenu que sa mise en oeuvre est lissée sur 6 ans pour limiter l'impact financier sur la contribution départementale.

S'agissant du volet relatif au plan d'investissement du SDIS pour ses bâtiments, les partenaires ont convenu que le SDIS recourra à l'emprunt pour le financement d'investissements spécifiques, notamment des constructions neuves et restructurations/réhabilitations de bâtiments du SDIS.

Dans le cadre exposé ci-dessus, l'évolution globale des masses budgétaires sur la durée de la convention sera la suivante :

	2010	2011	2012
Recettes Fonctionnement	44 992 000	46 542 000	48 106 000
Dépenses Fonctionnement	39 896 000	41 742 000	43 206 000
Epargne nette (dont amortissement)	5 096 000	4 941 000	5 003 000
Emprunt	2 128 000	3 152 000	7 442 000
Recettes Investissement	1 310 000	1 160 000	1 160 000
Dépenses Investissement	8 534 000	8 753 000	12 725 000
Montant budget	53 526 000	55 295 000	60 831 000

Le détail des éléments financiers exposés ci-dessus est présenté en annexe 1 à la présente convention.

Article 4 - La contribution attendue du Département

Afin d'assurer l'équilibre financier du budget du SDIS, la contribution du Département évolue dans la limite des plafonds suivants sous réserve du vote des crédits correspondants par le Conseil Général :

	2009	2010	2011	2012
Montant	19 222 897	20 473 000	21 660 000	22 773 000
Evolution	/	+ 1 250 103	+ 1 187 000	+ 1 113 000
En %	/	+ 6,50 %	+ 5,80 %	+ 5,14 %

Article 5 - Modalités du partenariat financier

La participation du Département s'entend comme une contribution au budget de fonctionnement du SDIS, sans affectation prédéfinie ; elle est calculée sur la base du budget primitif du SDIS voté dans les mêmes termes par les assemblées délibérantes respectives.

5.1. Procédure de détermination de la contribution départementale

La contribution départementale annuelle reste soumise au vote des crédits correspondants par le Conseil Général. En conséquence, le SDIS exposera sa demande de contribution annuellement, à l'issue de son débat d'orientations budgétaires et au plus tard le 30 octobre de l'année précédente.

Les parties conviennent d'organiser un point d'étape annuel relatif à l'exécution des clauses financières de la présente convention. La date de ce point annuel est fixée d'un commun accord entre les parties.

A l'occasion de ce point d'étape, le SDIS exposera le niveau de réalisation de son budget, fournira toutes explications nécessaires à la bonne connaissance des conditions d'exécution de son budget annuel. Dans le cadre de ce point d'étape annuel, les parties peuvent convenir de modifier à la baisse les versements mensuels, si la prévision budgétaire du SDIS devait ne pas être intégralement réalisée.

A l'occasion de ce point d'étape, une première approche du budget du SDIS de l'année N+1 sera présentée et discutée avec le Département, au regard, notamment, de l'avancement des principaux programmes d'actions mis en place par le SDIS et décrit à l'article 2.

5.2. Clause de sauvegarde

Le SDIS s'engage à respecter les prévisions budgétaires pluriannuelles ayant servi de base au calcul de la contribution financière annuelle départementale.

Cependant, ce dispositif doit pouvoir s'adapter aux réalités opérationnelles, notamment lorsque des opérations de secours liées à des événements majeurs et exceptionnels sont à l'origine de dépenses exceptionnelles ou lorsque la réalisation des prévisions rencontre des aléas techniques.

Ce dispositif doit également permettre l'adaptabilité de la programmation pour tenir compte des évolutions éventuelles de la législation et de la réglementation en vigueur, de changements technologiques majeurs, ou tout autre événement non connu et imprévisible à la date de la signature de la convention.

En conséquence, les parties conviennent, le cas échéant, de modifier le contenu financier de la présente convention par voie d'avenant, au plus tard le 15 mai de l'année en cours pour un éventuel budget supplémentaire.

5.3. Modalités de versement de la contribution

Entre janvier et septembre d'une année considérée, le Département verse mensuellement 1/12^{ème} de la valeur de la contribution annuelle telle que prévue lors de l'adoption du budget primitif départemental.

Entre octobre et décembre d'une année considérée, le Département peut modifier, en accord avec le SDIS, la valeur de la mensualité, selon les termes définis par les articles 5.1. et 5.2.

Article 6 - Suivi de l'activité et évaluation des actions

Le SDIS et le Département conviennent d'organiser un point d'étape annuel destiné à dresser le bilan financier de la présente convention et de préparer les décisions budgétaires de l'exercice suivant.

Ce bilan intègre des éléments d'évaluation quantitative et qualitative des actions menées, tant au regard des objectifs de gestion budgétaire définis à l'article 3 qu'au regard des objectifs plus généraux fixés par le SDACR.

Par ailleurs, le SDIS s'engage à rendre trimestriellement compte au Département de l'évolution de l'exécution de son budget, des principaux indicateurs de son activité et de l'état d'avancement des actions programmées au budget pluriannuel ainsi que de tout événement de nature à modifier ces prévisions budgétaires pluriannuelles.

La forme prise par cette information sur l'activité du SDIS pourra être adoptée et modifiée d'un commun accord entre les parties, sans nécessiter d'avenant particulier à la présente convention.

Le SDIS s'engage également à accepter et faciliter toute forme de contrôle que le Département souhaiterait diligenter afin de s'assurer de la conformité de l'usage des fonds versés.

Article 7 - Durée et renouvellement de la convention

La présente convention est conclue pour la période allant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2012.

Article 8 - Litiges

Si un litige devait survenir quant à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de privilégier la voie amiable.

Si la voie amiable devait échouer, le litige sera tranché par le tribunal du ressort du Conseil Général du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, en deux exemplaires, le

Le Président du Conseil Général

Le Président du SDIS

Charles BUTTNER

Dominique DIRRIG

Annexe 1 - La traduction budgétaire du projet de service pour les exercices 2010 à 2012

Le projet de service du SDIS pour les années 2010 à 2012 vise à mettre en œuvre :

- le nouveau SDACR arrêté par le Préfet le 21 juillet 2009,
- le plan d'actions de sensibilisation de la population à la sécurité civile citoyenne,
- le renforcement des moyens humains du SDIS par le recrutement de personnels SPP lié, d'une part, à la mise en application de la deuxième phase de réduction du temps de travail (décret du 30 décembre 2011) et, d'autre part, à la mise en œuvre réglementaire de l'aptitude physique et sportive (APS) des sapeurs pompiers,
- le développement d'une école interdépartementale de formation,
- l'achèvement de la mutation du réseau de transmissions ANTARES,
- le déploiement d'une plateforme logistique intégrant une pharmacie à usage interne sur le site de l'ancienne base aérienne BA 132 de Meyenheim.

La traduction budgétaire de ce projet comporte les prévisions suivantes, en dépenses et recettes.

1. Les prévisions de dépenses

1.1 Section de fonctionnement

a) Charges générales (chapitre 011)

Hormis l'hypothèse d'un dérapage conséquent du coût de l'énergie, il a été défini d'une évolution de ces dépenses à hauteur de l'inflation actuelle.

2009	2010	2011	2012
6 055 000	6 500 000	6 825 000	7 030 000

b) Charges de personnel (chapitre 012)

Au sein du SDIS, ce chapitre englobe à la fois la masse salariale du personnel permanent (SPP et PATS) et les dépenses liées aux sapeurs-pompiers volontaires (vacations et dispositifs retraite).

Masse salariale

La présente convention entérine les hypothèses suivantes :

- un taux annuel d'évolution de 1,7 % lié au glissement vieillesse technicité (GVT) et incluant l'augmentation du point d'indice de rémunération de la fonction publique,
- une dotation de 400 000 € en 2010 pour le régime indemnitaire des agents du SDIS,
- les recrutements actés lors de l'approbation du SDACR :
 - en 2010 : 1 SPP pour le CIS de WITTENHEIM,

- en 2011: 1 SPP pour le CIS de WITTENHEIM et 1 SPP pour le CIS d'ALTKIRCH ainsi qu'1 adjutant SPP pour la logistique du pôle « risques technologiques » de MULHOUSE,
 - en 2012 : 1 SPP pour le CIS de WITTENHEIM, 1 SPP pour le CIS d'ALTKIRCH et 3 SPP pour le CIS de MULHOUSE,
- la poursuite du plan de recrutement décidé en 2008 dans le cadre de l'ARTT :
 - 6 SPP en 2010,
 - 3 SPP en 2011,
 - le renforcement des services :
 - 1 PATS en 2011 pour le fonctionnement de la plateforme logistique,
 - 1 major SPP en 2011 et 1 major SPP en 2012 pour l'encadrement de l'activité physique et sportive (APS).

Volontariat

Les dispositions du SDACR prévoient :

- la mise en place à compter de 2010 d'une astreinte indemnisée pour 235 SPV, 12 heures par jour du lundi au vendredi,
- la mise en place d'une garde postée aux CIS de CERNAY / WITTELSHEIM en 2010 et aux CIS de GUEBWILLER / SOULTZ en 2012,
- la mise en œuvre, à compter de 2010 de la formation de maintien des acquis (FMA) des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental indemnisée à hauteur de 50% de la vacation horaire.

Par ailleurs, les hypothèses suivantes ont été reprises :

- maintien à son niveau actuel du volume des autres vacations versées aux SPV,
- évolution au rythme annuel de 1% des crédits dédiés aux dispositifs retraite des SPV : allocation de vétéran – allocation de fidélité – PFR.

Sur ce dernier volet, il est convenu de rajouter à la contribution départementale de 2012 le versement unique du montant prévisionnel (160 000 €) de la soulte au régime PFR correspondant à l'intégration au corps départemental, des SPV des CPI transférés au SDIS selon les préconisations du SDACR.

Dans sa globalité, les dépenses du chapitre 012 évolueraient ainsi :

	2009	2010	2011	2012
Masse salariale	24 150 700	25 250 700	26 155 000	26 868 000
Vacations SPV	3 265 600	4 000 000	4 300 000	4 545 000
Retraite SPV	2 911 200	2 900 000	2 960 000	3 020 000
Total	30 327 500	32 150 000	33 415 000	34 433 000

c) Charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre comporte notamment les subventions allouées par le SDIS à des associations dont le Comité des Œuvres Sociales (COS) et la Mutuelle de l'Est au titre de la participation employeur aux contrats de prévoyance souscrits au bénéfice des agents du SDIS.

L'évolution des dépenses de ce chapitre est tributaire de celle des effectifs du SDIS et de la masse salariale.

2009	2010	2011	2012
745 500	775 000	785 000	804 000

d) Charges financières (chapitre 66)

Ce chapitre retrace les intérêts payés au titre de la dette.

D'un montant initial de 550 000 € au BP 2009, celui-ci a été ramené à 390 000 € au BS 2009 compte tenu de la hausse modérée des taux. Ce faisant, il convient d'impacter sur les trois prochaines années le financement par emprunt du programme de nouveaux bâtiments et des restructurations de casernes prévues dans le SDACR.

Sur la base des prévisions du plan pluriannuel d'investissement (joint en annexe), le montant d'emprunt à souscrire s'élève à :

- 2 128 000 € en 2010,
- 3 152 000 € en 2011,
- 7 442 000 € en 2012.

Compte tenu de l'état de la dette résiduelle du SDIS au 31 décembre 2009, le total annuel des intérêts à payer, en incluant les nouveaux emprunts ci-dessus, s'élèvera à :

BS 2009	2010	2011	2012
390 000	355 000	460 000	720 000

e) Charges exceptionnelles (chapitre 67)

Ce chapitre ne devrait pas connaître d'évolution sur la durée de la convention.

BP 2009	2010	2011	2012
16 000	16 000	16 000	16 000

f) Dépenses imprévues (compte 022)

La provision pour dépenses imprévues est maintenue pendant toute la durée de la convention au montant arrêté pour le BP 2009.

BP 2009	2010	2011	2012
100 000	100 000	100 000	100 000

1.2 Section d'investissement

Dans le cadre de la présente convention, il convient de distinguer :

a) les dépenses récurrentes d'investissement

Elles englobent :

- le chapitre 20 incluant les subventions versées aux communes sièges de CPI et notamment celles relatives aux équipements complémentaires ANTARES,
- le chapitre 21 incluant toutes les acquisitions de matériels (plan d'équipement en engins et véhicules, habillement et EPI, équipements informatiques et de transmission, outillage...).

b) les dépenses liées à la mise en œuvre du SDACR

Elles font l'objet de plans pluriannuels déclinés tant pour le matériel roulant (art. 21561) que pour les bâtiments (chapitre 23). Ces plans, élaborés pour des durées excédant celle de la période triennale 2010-2012, sont annexés à la présente convention.

Le plan d'équipement (acquisition de véhicules et engins d'intervention) représente un engagement financier passant progressivement de 2 300 000 € en 2009 à 3 400 000 € en 2015, en vue de procéder, outre au renouvellement courant de la flotte du corps départemental, à l'acquisition :

- d'engins nouveaux dédiés aux risques particuliers pour 262 000 €
- d'engins supplémentaires dans les CIS dédiés au secours à personne (11 VSAV, 1 module pour le Poste Médical Avancé) pour un montant de 925 000 €
- d'engins pour les sections des CIS à vocation intercommunale pour un montant de 1,2 M€ étalé sur 6 ans.

Dans le domaine bâtiminaire, le plan pluriannuel prévoit en particulier :

- la construction d'une chefferie pour le groupement Centre englobant un nouveau centre de secours commun à CERNAY / WITTELSHEIM,
- la restructuration de la caserne de MULHOUSE,
- la construction de nouvelles casernes pour les CPI dont le transfert au SDIS est inscrit dans le SDACR,
- la création d'une plateforme logistique incluant une pharmacie à usage interne dans les anciennes installations de la BA 132,
- le plateau technique de la future école (inter) départementale de formation.

Il est rappelé que les programmes de constructions et de restructurations de casernes appelleront le recours à l'emprunt selon les montants exposés précédemment.

Compte tenu de l'état de la dette résiduelle du SDIS au 31 décembre 2009, ce mode de financement porte l'annuité de remboursement de capital (chapitre 16) à hauteur de :

- 555 000 € en 2010,
- 665 000 € en 2011,
- 900 000 € en 2012.

Il s'en suit une projection des dépenses d'investissement suivante :

	2009	2010	2011	2012
16	650 000	555 000	665 000	900 000
20	313 125	371 000	250 000	250 000
21	7 056 875	6 163 000	4 498 000	4 573 000
23	2 430 000	1 445 000	3 340 000	7 002 000
Total	10 450 000	8 834 000	8 753 000	12 725 000

2. Les prévisions d'évolution des recettes

2.1 Recettes d'investissement

La présente convention intègre :

- le maintien à 1 M€ par an du montant du Fonds de Compensation de la TVA,
- une progression du Fonds d'Aide à l'Investissement des SDIS (FAI) en 2010 liée à la deuxième phase de l'opération ANTARES puis un retour à son niveau habituel sous réserve du maintien des règles actuelles régissant cette subvention de l'Etat.

	2009	2010	2011	2012
FCTVA	1 010 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
FAI	153 000	350 000	150 000	150 000

2.2 Recettes de fonctionnement

a) Produits des services (chapitre 70)

Ce chapitre enregistre les recettes provenant :

- de la facturation des interventions non urgentes et des piquets d'incendie,
- des conventions conclues avec l'hôpital de MULHOUSE incluant le coût des interventions médicalisées par carence du privé,
- les prestations d'entretien de matériel effectuées pour le compte de communes sièges de CPI,
- des prestations de formation dispensées par l'EDSP au bénéfice de tiers.

2009	2010	2011	2012
1 435 000	1 680 000	1 700 000	1 700 000

b) Contributions et participations (chapitre 74)

Outre la contribution du Département exposée dans le corps de la convention, ce chapitre comprend :

- les contributions attendues des communes et EPCI dont l'évolution est limitée à celle de l'inflation en application de la loi du 27 février 2002,
- le remboursement de divers organismes sociaux (sécurité sociale) et privés (société APRR pour le tunnel Lemaire).

S'agissant des contributions des communes et intercommunalités, leurs montants des 3 prochains exercices ont été fixés sur la base d'une évolution annuelle de l'indice INSEE des prix à la consommation incluant le tabac :

- de 1,2 % en 2010 suivant l'hypothèse retenue dans le cadre de la préparation de la loi de finances pour 2010 et exposée dans la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 8 octobre 2009,
- de 1,5 % en 2011,
- de 2,0 % en 2012.

	2009	2010	2011	2012
Communes	19 140 763	19 370 000	19 660 000	20 053 000
EPCI	2 868 207	2 902 000	2 945 000	3 003 000
Organismes	423 866	452 000	460 000	460 000
Total	22 432 836	22 724 000	23 065 000	23 516 000

c) Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Ils concernent principalement les revenus des immeubles provenant de la perception de redevances d'occupation des logements et des installations techniques auprès d'opérateurs téléphoniques.

2009	2010	2011	2012
109 267	115 000	117 000	117 000